

Rapport de présentation

Diagnostic

Etat initial de l'environnement

Justification des choix retenus

Evaluation environnementale

Résumé non technique

Approuvé le 25 février 2020



www.valdille-aubigne.fr

Sommaire

1. DES CONSTATS...	4
2. ET DES DOCUMENTS CADRES...	8
3. AYANT FAIT EMERGER DES ENJEUX...	10
4. QUI SE SONT TRADUITS EN ORIENTATIONS, ...	14
5. EN OBLIGATIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES, ...	14
6. POUR ABOUTIR A UN PROJET DE TERRITOIRE INTEGRE A SON ENVIRONNEMENT.	18

1. DES CONSTATS...

Le territoire du Val d'Ille-Aubigné se localise entre Rennes et Saint Malo dans le département d'Ille et Vilaine. Le point le plus haut du territoire se situe à Saint-Gondran (117 mètres) d'altitude. Le territoire est marqué par la présence des vallées, notamment la vallée de l'Ille. Entre ces vallées les collines et plateaux se succèdent. La présence de boisements et bosquets qui constituent un motif identitaire de ce dernier.

L'activité agricole omniprésente (élevage et production laitière) façonne les paysages.

La communauté de Communes bénéficie d'un climat océanique dégradé : les hivers sont généralement doux et les étés sans excès, la pluviométrie est quant à elle de faible intensité mais régulière tout au long de l'année.

Le changement climatique en Bretagne se traduit par une hausse des températures. Ce réchauffement est plus important en été et au printemps. Les périodes pluvieuses tendent à gagner en intensité. La modification de la répartition des périodes pluvieuses pourrait engendrer des périodes d'étiage plus sévères.

La géologie du territoire est composée, en grande partie, de schistes métamorphiques et de roches granitiques.

Le sol est très hydromorphe, principalement au niveau des vallées, des bas-fonds et des têtes de bassins versants.

Pas moins de 460 km de cours d'eau parcourent le territoire. Le territoire est divisé en trois bassins versants : celui de la Vilaine, du Couesnon et de la Rance.

De nombreux plans d'eau sont aussi présents sur le territoire de la communauté de communes.

Le patrimoine naturel du territoire identifié est riche.

Le Val d'Ille Aubigné est concerné par une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II : « Forêt de Saint-Aubin – Haute Sève ». 14 autres ZNIEFF de type I sont présentes sur le territoire. Elles recouvrent 2.6% de ce dernier. Les sites sont diversifiés : milieux tourbeux, boisements, étangs, zones bocagères.

La communauté de Communes fait partie du réseau Natura 2000, par l'intermédiaire de l'étang du Boulet et d'une petite partie de celui de Bazouges-sur-Hédé. La Zone de Spéciale de Conservation de l'étang du Boulet composée d'un complexe d'étangs présente plusieurs habitats et espèces ayant justifiés la désignation du site Natura 2000. 56% de la superficie du site est localisé sur la Communauté de Communes.

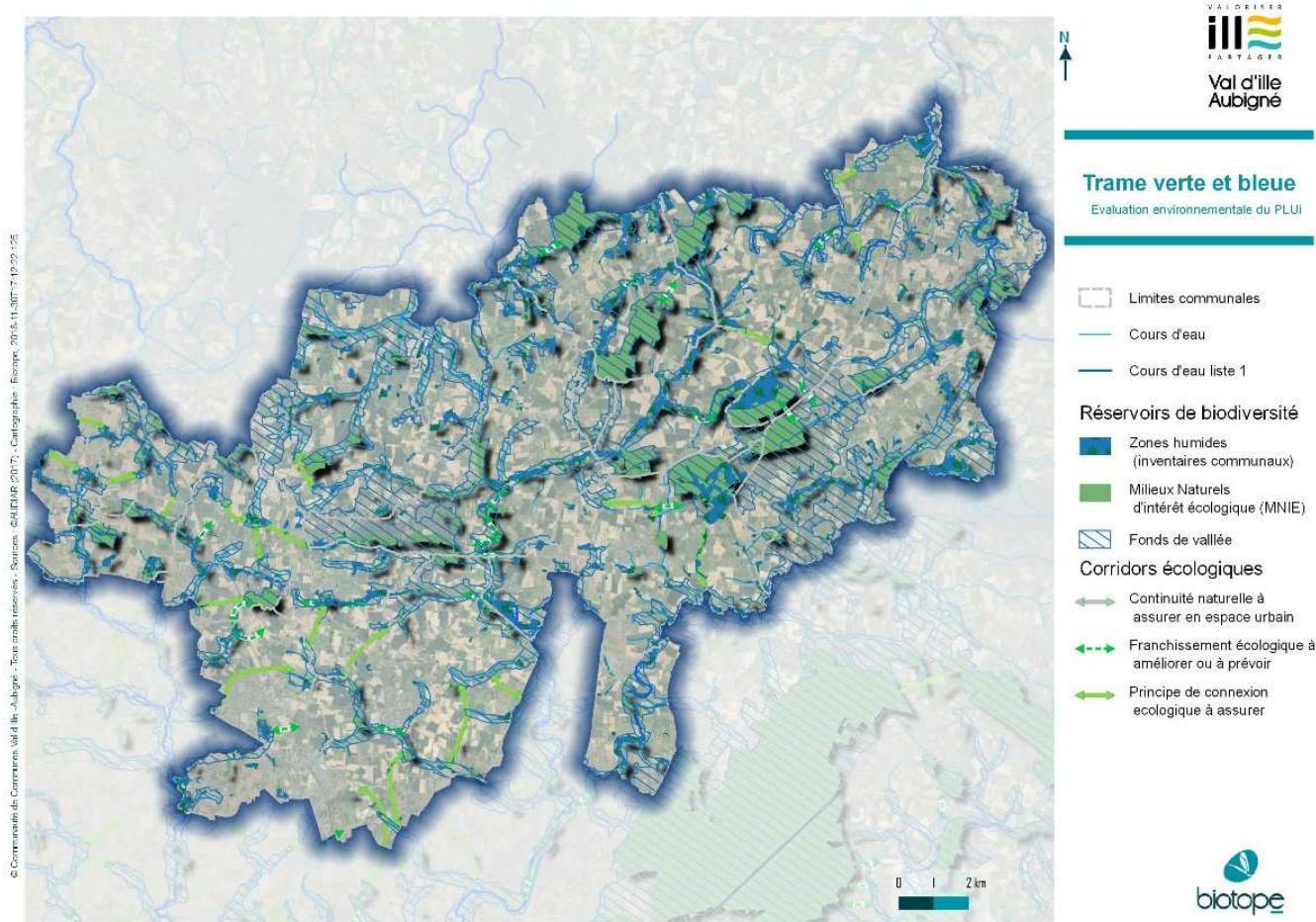
Quatre espaces naturels sensibles du département de l'Ille et Vilaine sont localisés sur la communauté de communes. Il s'agit des mines de Brais à Vieux-Vy-sur-Couesnon, de l'étang du Boulet et de la rigole du Boulet à Feins et des prairies de l'Epine à Melesse.

L'eau y est omniprésente, 2 375 hectares de zones humides sont identifiés sur le territoire. Plusieurs inventaires communaux sont en cours de mise à jour. 475.8 km de cours d'eau parcourent la communauté de communes. Les trois principaux cours d'eau, la Flume, l'Ille et le Couesnon sont classés en liste 1 et 2 au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La Trame verte et bleue de Val d'Ille Aubigné est mise en évidence au sein de plusieurs documents cadres (TVB du Schéma de cohérence territoriale du pays de Rennes et Schéma régional de cohérence écologique - SRCE Bretagne). Les continuités écologiques locales se composent de plusieurs réservoirs de biodiversité d'intérêt régional (en effet 30% du territoire est concerné par la trame réservoirs de biodiversité identifiés dans le SRCE) et 150 Milieux Naturels d'Intérêt Écologique (MNIE) sont identifiés à la parcelle sur le territoire intercommunal. Au total 2 670 hectares (soit 8.9% du territoire) sont couverts par **ces réservoirs de biodiversité, dominés par les boisements à 62% puis par les prairies bocagères à 25%.**

Les continuités écologiques sont également composées de corridors écologiques. Composés par les Grands Ensembles Naturels (GEN), les corridors reposent sur les vallons et vallées interconnectés via les secteurs de bocages, véritables liens entre les grandes entités naturelles du territoire.

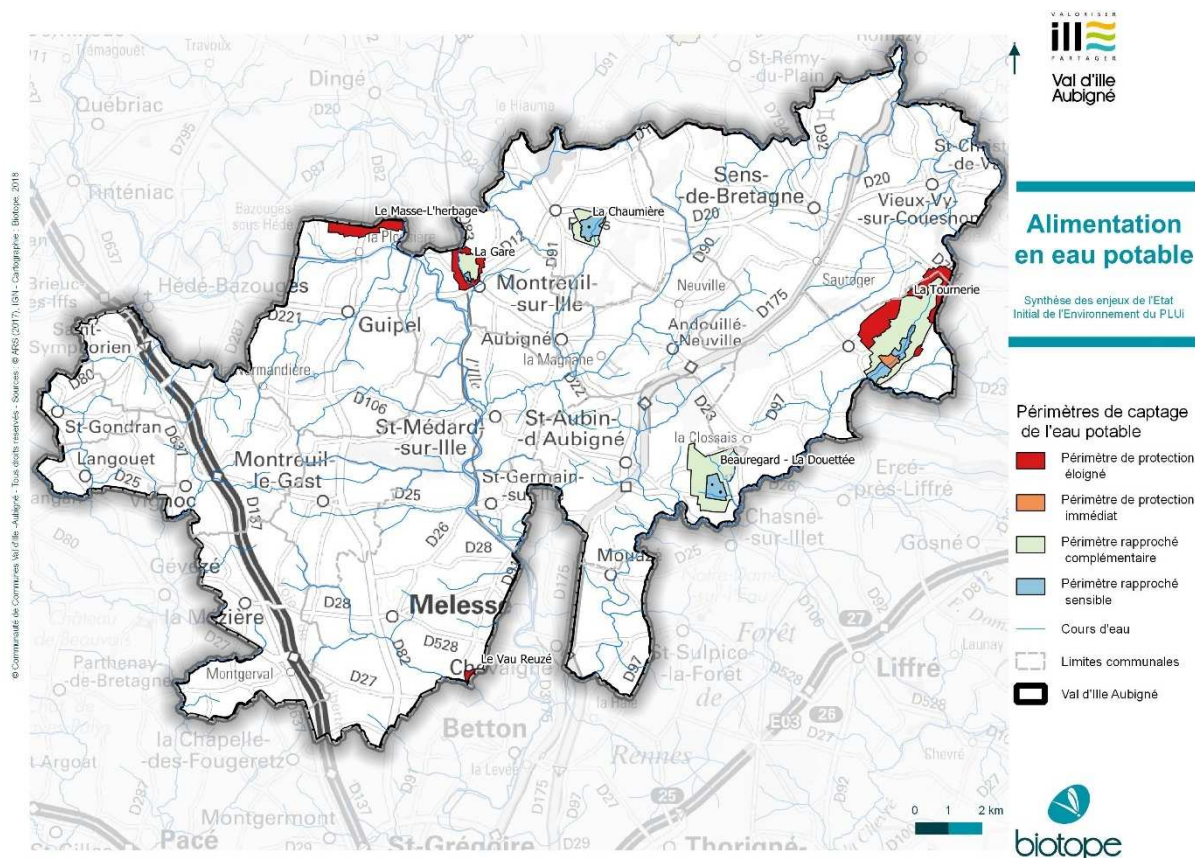
Les éléments fragmentants du réseau écologique sont principalement des infrastructures linéaires de transport. Plus ponctuels, les zones de pincement des liaisons biologiques correspondent à des secteurs de vigilance quant à la réduction des corridors sur ces secteurs.

La reconquête de la connectivité du réseau est engagée via un plan d'action trame verte et bleue initié par la Communauté de Communes du Val d'Ille. Plusieurs actions concrètes ont vu le jour (passages à faune, création de mares, réhabilitation de vergers ...). Un nouvel plan d'action sur le nouveau périmètre de la Communauté de Communes est en cours.



Une ressource en eau potable à préserver et une qualité de l'eau à reconquérir.

Les eaux sont prélevées dans les eaux de surface, et quatre captages destinés à l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire. Ils bénéficient tous de périmètres de protection. Six périmètres de protection interceptent la communauté de communes.



Les objectifs d'atteinte de bon état écologique des cours d'eau du territoire sont fixés à l'horizon 2021.

Sur le territoire sont consommés 1 349 616 m³/an (2017).

La consommation journalière moyenne est de 100L/j/ha ce qui est inférieur à la moyenne nationale de 150L/j/ha.

Le territoire compte 3 syndicats de production d'eau potable et 6 de distribution. Trois usines de production sont présentes sur le territoire et produisent 1 002 765 m³. Les rendements des réseaux varient entre 81,13 % (communes de Vignoc et Guipel) et 91,62% pour les communes de La Mézière, Montreuil-le-Gast et Melesse.

La Communauté de Communes accueille 19 stations d'épuration qui traitent les eaux usées. La capacité nominale de ces stations d'épuration est supérieure au nombre d'habitants desservis (41 250 équivalents habitants pour 34 929 habitants en 2015).

Elles sont toutes conformes¹.

Une étude menée en 2018 (Quarta, 2018) a mis en avant une capacité insuffisante de stockage de l'[AEP](#) sur plusieurs communes, seules les communes d'Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Saint-Gondran, Saint Symphorien et Vignoc possèdent des capacités de stockage non limitant pendant la durée un PLUi. Des travaux et des études sont en cours afin de palier à cette insuffisance et permettront d'augmenter la capacité de stockage du territoire à moyen terme. A titre d'exemple, des travaux sont prévus à Beauséjour à La Mézière (nouveau réservoir d'environ 1 700 m³).

Sur le territoire sont recensées 4587 installations d'assainissement non collectif, 700 ont été contrôlées parmi lesquelles 67% sont en bon état.

¹ Source : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - ROSEAU - Novembre 2017

La gestion des eaux pluviales est une compétence communale, le réseau est souvent séparatif.

Un territoire modérément exposé aux risques...

Six communes du territoire sont couvertes par un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et trois de plus par l'atlas des zones inondables

La Communauté de Communes est concernée par des aléas faibles à moyen de retrait et gonflement des argiles, à l'exception de Saint-Aubin d'Aubigné qui présente ponctuellement un risque fort.

Elle a, par ailleurs, fait l'objet de deux arrêtés de catastrophes naturelles générés par mouvements de terrain dus à ce phénomène.

Deux communes sont concernées par le risque mouvement de terrain : la commune de Saint-Médard - sur-Ille pour l'aléa sécheresse et réhydratation et Vieux-Vy-sur -Coudesnon pour l'aléa risque minier.

La Communauté de Communes accueille sur son territoire 300 installations classées pour la protection de l'environnement, mais aucune n'est classée SEVESO

Au regard des infrastructures de transport de matières dangereuses, le risque de transport de matières dangereuses concerne 9 communes (transport routier), 4 communes (transport ferré) et 6 communes (transport par canalisation).

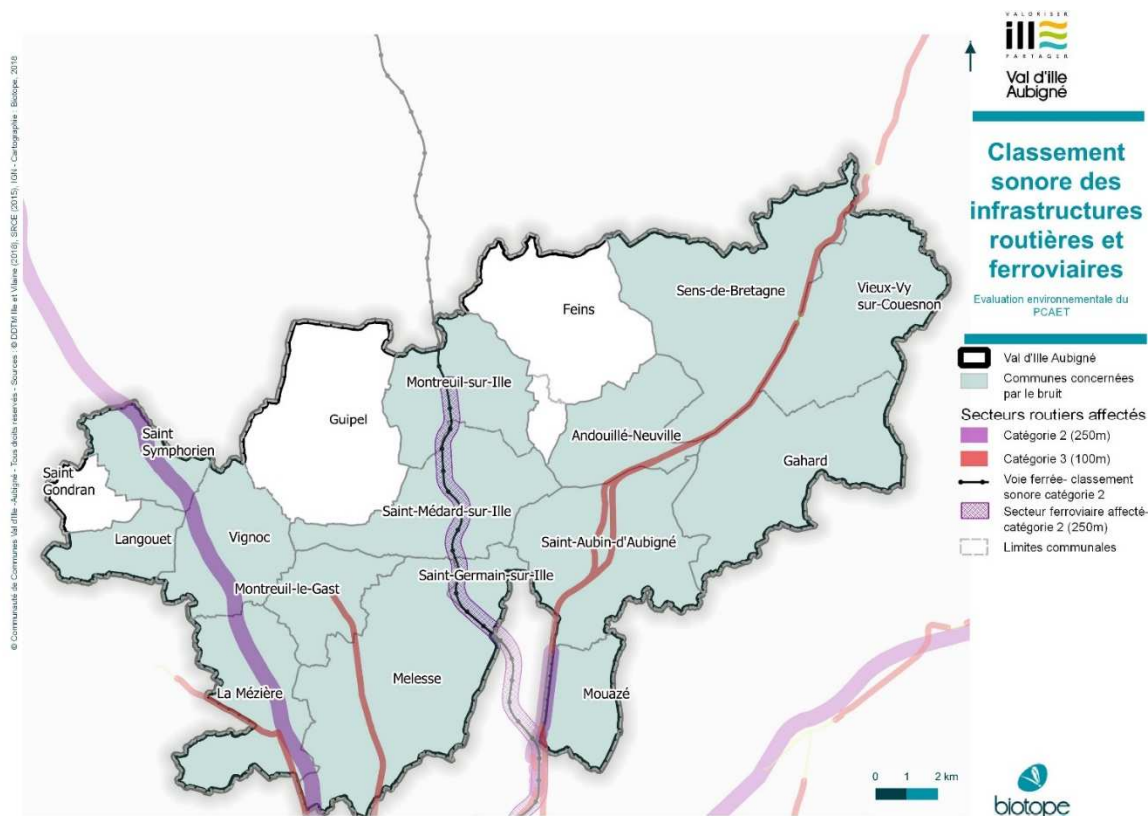
Le territoire est traversé par un gazoduc (axe Rennes-Saint-Malo) et 6 communes sont donc concernées par le risque transport de matières dangereuses par canalisation.

Le risque de rupture de barrage ou de digue touche 7 communes, dont 4 considérées en vulnérabilité forte.

...qui subit peu de nuisances et pollutions

Sont dénombrées sur le territoire près de 87 activités sont recensées sur la commune comme étant des activités potentiellement polluantes, dont 80% ont cessé leur activité.

La principale source de nuisance provient des infrastructures de transport. La Communauté de Communes est traversée par plusieurs infrastructures de transport **générant des nuisances sonores**. Ces infrastructures impactent plus particulièrement les communes de la Mézière, Vignoc, Melesse, Montreuil Le Gast, Saint-Aubin d'Aubigné et Sens de Bretagne.



Les principales sources de pollutions de l'air sur le territoire sont :

- Les 3 centrales à enrobés ;
- Les principaux axes routiers (RD 137 (Rennes- Saint-Malo), la RD 175 (Rennes-Mont-Saint-Michel) et la RD 82 (Rennes-Guipel).

Une collectivité tournée vers la transition énergétique

La Communauté de communes s'est engagée via son PCAET à : diminuer de 60% (par rapport à 2010) de ses émissions de gaz à effet de serre énergétiques d'ici 2030 et de diminuer de 27% les émissions de GES globaux.

A l'horizon 2050, la collectivité ambitionne de ne plus émettre de GES d'origine fossile (TEPOS) ce qui équivaut à une réduction de 46% des GES (par rapport à 2010)

La production d'énergies renouvelables sur la Communauté de Communes est faible (8 % de la consommation énergétique du territoire en 2015) et est essentiellement issue du bois de chauffage. D'autres sources se développent (solaire photovoltaïque et thermique) mais ont besoin d'être renforcées. De fait, au travers de son PCAET, la Communauté de Communes vise une production d'énergie renouvelable de 200 GW sur son territoire d'ici 2030.

Pour atteindre 20% de part d'énergies renouvelables sur le territoire en 2020 cela suppose de tripler la production constatée en 2015 tout en stabilisant les consommations.

2. ET DES DOCUMENTS CADRES...

La prise en compte des documents cadres (SCoT, SRCE, SDAGE, SAGE...) a été établie dès la réalisation de l'état initial de l'environnement afin de trouver, au-delà de la cohérence interne à la Communauté de Communes, une réelle cohérence avec les politiques régionales et nationales.

La prise en compte des éléments et préconisations issues des politiques de plus grande échelle était nécessaire pour une meilleure insertion et cohérence des politiques locales. La liste des documents étudiés en fonction des degrés d'articulations est présentée dans le tableau ci-dessous :

Documents	Compatibilité
Le SDAGE Loire-Bretagne	Le PLUi est compatible avec les nombreuses dispositions des SDAGE.
Le SAGE Vilaine	Toutes les dispositions ont bien été intégrées au projet de PLUi. Les inventaires des haies et des zones humides du territoire ont été réalisés et traduits dans le zonage (trame zone humide) et le règlement et complétés par une OAP thématique qui précisent les modalités de gestion pouvant être appliquées. Une unique orientation visant à limiter l'usage des pesticides n'a pas été intégrée.
Le PGRI Loire-Bretagne	Le PLUi est compatible avec le PGRI au travers le PADD et le règlement. Le PLUi formalise des règles d'aménagement permettant de réduire la vulnérabilité du territoire en limitant de manière importante les possibilités de développement au sein des zones inondables (au-delà des zones soumises au PPRI) et en imposant le maintien des haies et la protection des zones humides. Une unique orientation visant à limiter l'usage des pesticides n'a pas été intégrée. Pour rappel le PLUi ne peut intervenir réglementairement sur les modalités de gestion des sols.
Le SCOT du pays de Rennes	Le PLUi est compatible avec le SCoT sur l'ensemble des thématiques développées dans ce dernier (consommation d'espace, nombre de logements, trame verte et bleue, paysage, activités ...). Sur certaines thématiques, le PLUi se veut d'ailleurs plus volontaire (gestion des eaux de pluie, encouragement à l'isolation par l'extérieur...).
Documents	Prise en compte
Le SRCE Bretagne	La prise en compte du SRCE est complète. Les réservoirs et corridors ont été affinés et traduits dans le PLUi.
Le schéma départemental des carrières de l'Ille et Vilaine	Des secteurs dans lesquels sont uniquement admis les constructions et installations nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol sont figurés au plan de zonage par une trame spécifique.

3. AYANT FAIT EMERGER DES ENJEUX...

L'harmonisation entre le développement démographique et économique et la préservation du cadre de vie et du patrimoine environnementale est l'enjeu du PLUi.

L'ensemble des enjeux est reporté dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Enjeux
Changement climatique	✓ Ne pas aggraver l'aléa changement climatique et réduire les GES ✓ Ne pas dégrader les lisières urbaines
Zonages d'inventaires et réglementaires	✓ Préserver des espaces remarquables du territoire par un zonage adapté.
Zones humides et cours d'eau	✓ Préserver les zones humides et les cours d'eau (et leurs abords) via un zonage adapté.
Trame verte et bleue	✓ Préserver les réservoirs de biodiversité ; ✓ Préserver les grands ensembles naturels ; ✓ Renforcer la trame bocagère ; ✓ Mener des actions de reconquête et retisser le maillage naturel dans les secteurs moins perméables et fonctionnels ; ✓ Retrouver une perméabilité au niveau des infrastructures de transport ; ✓ Favoriser la nature en ville et poursuivre la mise en place des trames naturelles en milieu urbain ; ✓ Porter une attention particulière aux espèces invasives.
Ressource en eau	✓ Réduire la consommation en eau à la source notamment via une sensibilisation auprès des habitants ; ✓ Améliorer les performances de certaines stations qui permettrait de les faire gagner en efficacité ; ✓ Mettre en en place, pour tout projet urbain, des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales ; ✓ Préserver les éléments concourant à limiter le ruissellement des eaux pluviales et leur réception dans le réseau unitaire : milieux humides, haies, ...

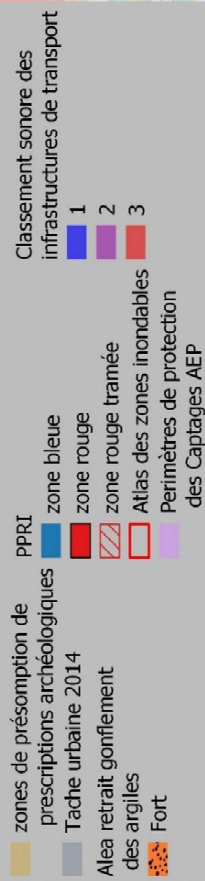
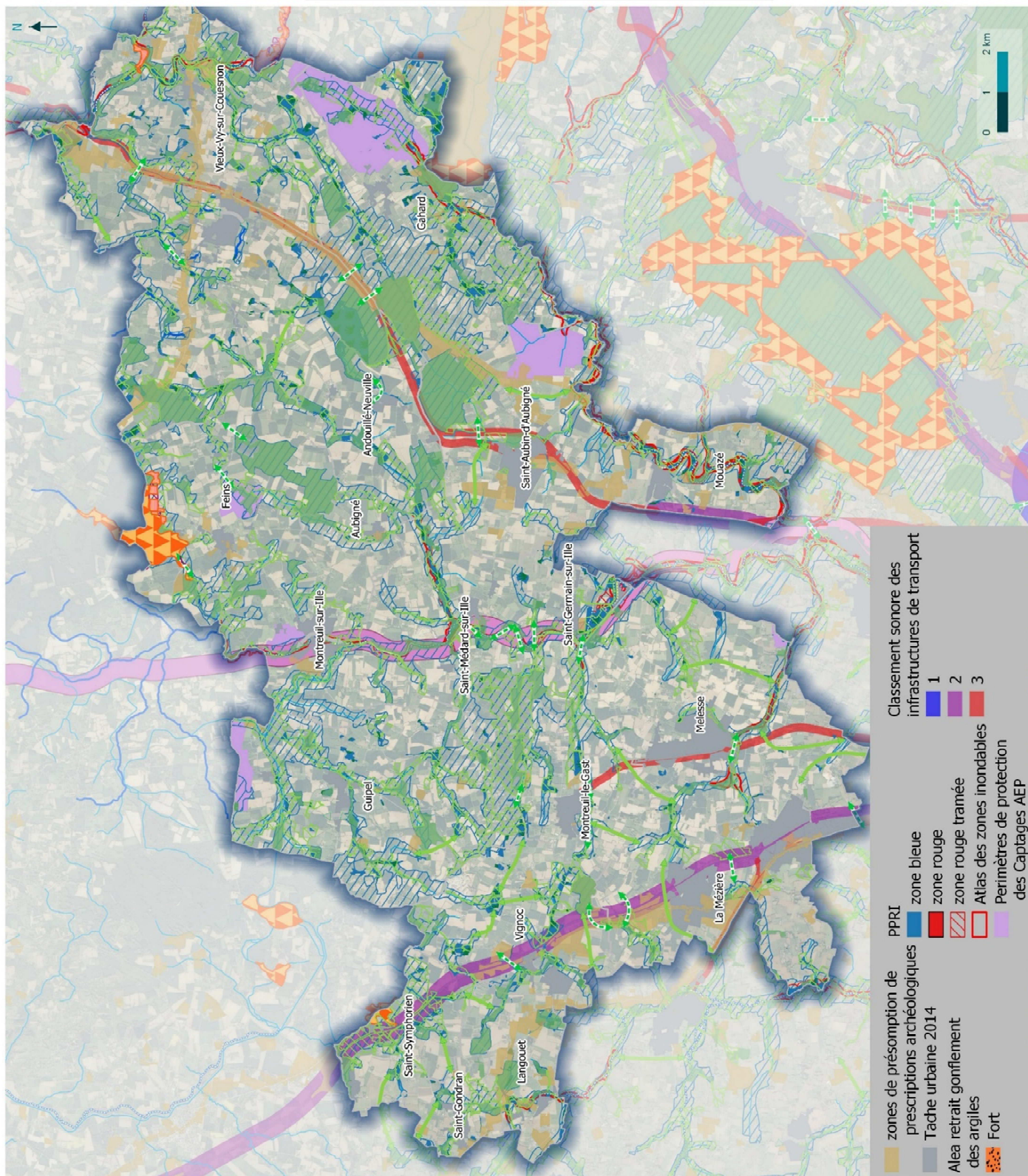
	✓ Protéger de toute urbanisation ou activités susceptibles d'entraîner des pollutions les périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable.
Sols et sous-sols	✓ Préserver un approvisionnement de proximité en tenant compte des nuisances générées et des impacts sur l'environnement.
Risque inondation	✓ Intégrer, pour tout nouveau projet urbain, des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la limitation de l'imperméabilisation pour les futures constructions ; ✓ Préserver des milieux humides sur le territoire qui, au regard de leurs fonctions, participent à la gestion du risque inondation (milieux humides localisés dans les zones d'accumulation des eaux de ruissellement, ...) ; ✓ Mettre en place des règles de constructibilité adaptées à la sensibilité aux remontées de nappe ; ✓ Interdire l'urbanisation ou, à minima, la mise en place de règles adaptées dans les zones présentant un risque d'inondation (zones d'aléas, ...).
Risque de mouvement de terrain	✓ Prendre en compte ces risques dans le PLUi ; ✓ Mettre en place des règles d'urbanisme adaptées à la prise en compte du risque minier (<i>sous réserve de transmission des données SIG par la DDTM ou DREAL</i>)
Risques technologiques	✓ Retranscrire le risque de transports de matières dangereuses (TMD) dans les pièces du PLUi (servitudes et contraintes d'occupation du sol vis-à-vis des canalisations recensées, ... ✓ Prise en compte du risque de rupture de barrage
Gestion des déchets	✓ Anticiper les projets de création ou d'extension de déchetteries ✓ Accompagner les projets de valorisation des ordures ménagères pour la production d'énergie
Sites et sols pollués	✓ Reconvertir les sites dont l'activité est terminée en tenant compte des différentes contraintes associées (pollution des sols, biodiversité).
Nuisances sonores	✓ Réduire les émissions en milieu urbain via le développement des modes doux, la politique de stationnement, la densité urbaine pour les zones desservies par les transports en commun (Montreuil-sur-Ille, Saint-Germain sur-Ille et Saint-Médard-sur-Ille, Sens-de-Bretagne, Andouillé-Neuville, La Mézière, Saint-Symphorien Vignoc et Mouazé) ; ✓ Mettre en place des dispositifs routiers d'atténuation du bruit ;

	✓ Limiter l'exposition aux populations via le choix de formes urbaines et des dispositions constructives ; ✓ Réfléchir à l'implantation des futures zones à urbaniser à vocation d'habitat en fonction des distances par rapport aux infrastructures et/ou activités générant des nuisances sonores
Qualité de l'air	✓ Diminuer l'émission de polluants ; ✓ Développer les modes de transports doux
Energie	✓ Créer de nouveaux logements intégrant des innovations architecturales permettant des économies d'énergie et peu énergivores ; ✓ Accompagner la rénovation thermique des bâtiments ; ✓ Encourager des équipements de chauffage plus performants ; ✓ Favoriser l'utilisation du solaire passif ; ✓ Développer les nouvelles technologies de maison ✓ Réduire les consommations de carburants liées à la mobilité et aux transports ✓ Accompagner la production, l'approvisionnement et l'utilisation d'énergie renouvelable et de récupération notamment en permettant la rentabilité des réseaux de chaleur en milieu urbain dense ✓ Permettre le développement des ENR chez l'habitant, sur les bâtiments et emprises publiques dans le monde de l'entreprise (notamment dans les zones d'activités)

La carte ci-après matérialise les différents enjeux qui ont servis de socle aux réflexions autour du PLUi et qui ont servi d'invariants, de socle de base à la déclinaison spatiale des objectifs définis par le PADD.

Enjeux environnementaux

Évaluation environnementale du PLUi



4. QUI SE SONT TRADUITS EN ORIENTATIONS, ...

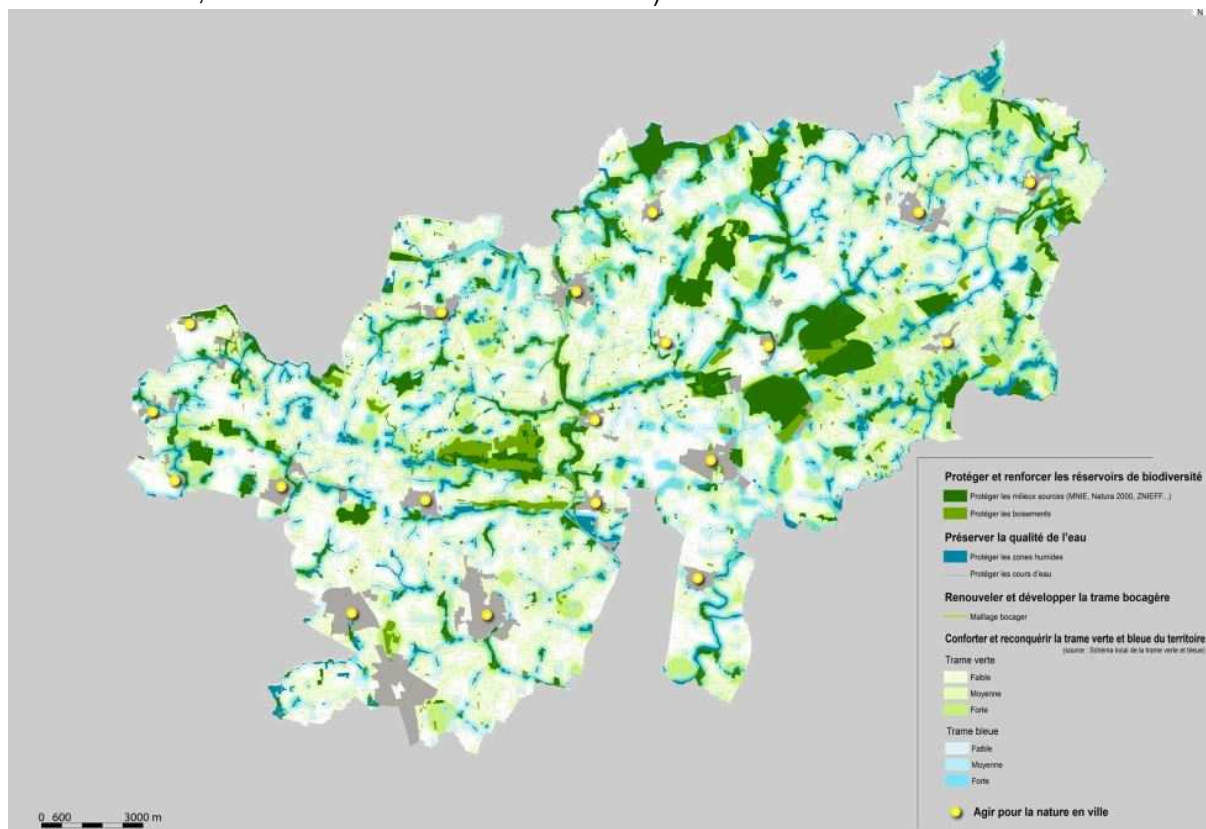
Le PADD du PLUi de Val d'Ille-Aubigné se traduit en deux grandes parties :

* Partie 1 : Un territoire vertueux et durable (axe 1 à 5)

* Partie 2 : Un territoire attractif et solidaire (axe 5 à 8)

Le PADD place l'environnement et la transition écologique comme l'axe central du projet de territoire (préservation des zones agricoles, des continuités écologiques, densification des bourgs centres pour réduire la consommation d'espace et la réduction des déplacements).

Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable lié à l'augmentation de la population ou incertain par leur caractère non prescriptif (possibilité de mise en place de liaison douce, d'un réseau d'assainissement collectif).



Extrait du PADD du Plui du Val d'Ille-Aubigné

5. EN OBLIGATIONS GRAPHIQUES ET REGLEMENTAIRES, ...

Le projet de planification urbaine de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné se décompose classiquement en zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles et zones naturelles. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage : les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, les zonages d'interdiction et de prescription du Plan de Prévention des Risques...

Les différentes zones et secteurs sont les suivants :

Les zones urbaines, zone U : les zones urbaines sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « U ». Ces zones urbaines se répartissent en quatre secteurs d'habitations et 3 secteurs d'activité.

Les zones à urbaniser, zone AU : Cette zone couvre des espaces réservés à l'urbanisation future à court et moyen terme. Elles sont indicées en fonction de la zone urbaine à laquelle elles se rattachent. Les zones 2AU, qui correspondent aux espaces d'extension urbaine à moyen ou long terme. Leur ouverture à l'urbanisation ne pourra intervenir qu'après la consommation des zones 1 AU ou une modification / révision du PLUi (dans le cas de zones AU de plus de 9 ans et non exploitées).

Les zones agricoles, zone A : les zones agricoles sont repérées sur les documents graphiques par un sigle commençant par la lettre « A ». Cette zone couvre les secteurs agricoles, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

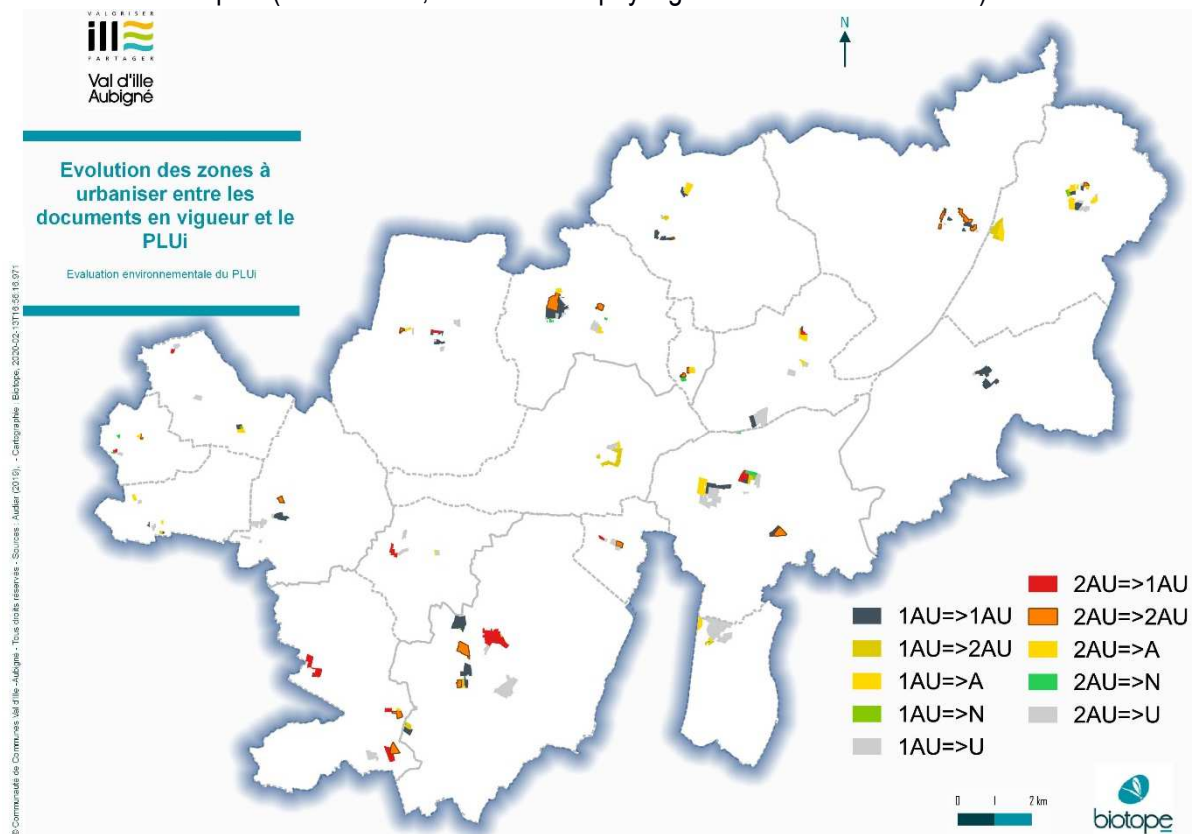
Il existe six secteurs spécifiques, parmi lesquels quatre STECAL.

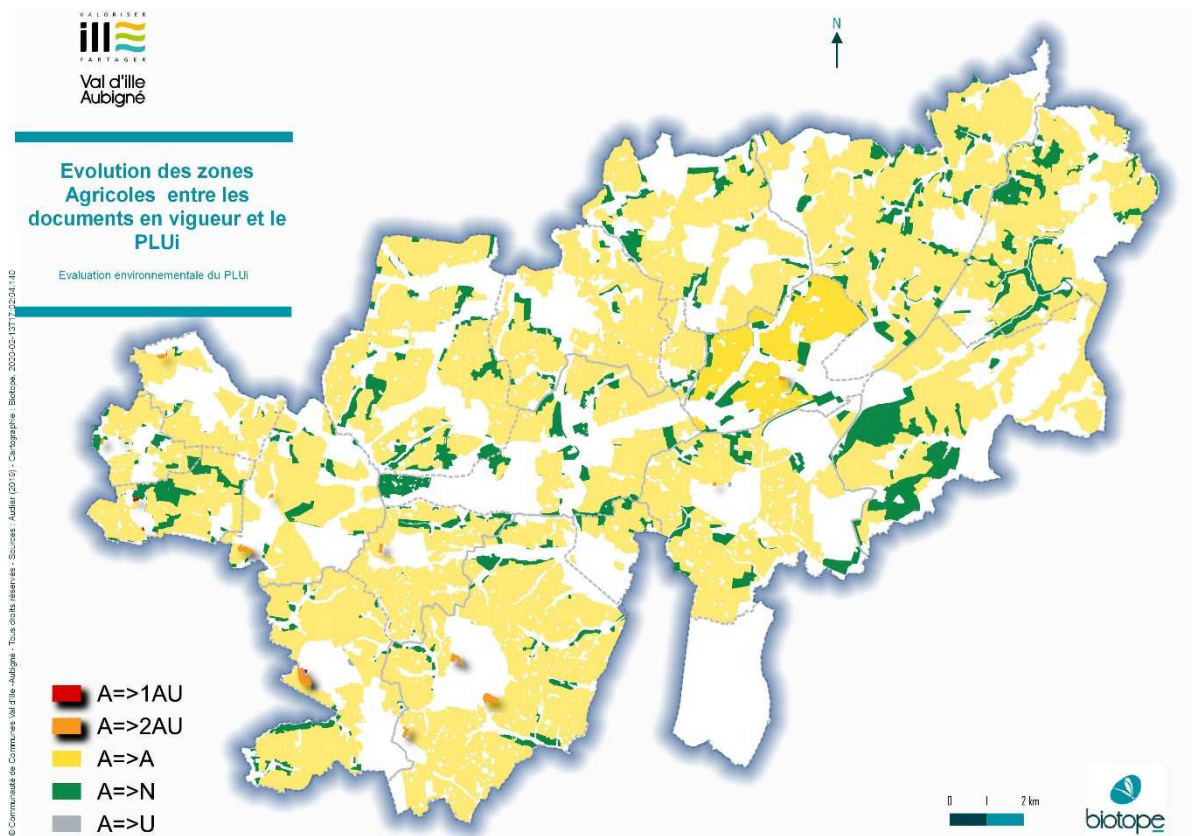
Les zones naturelles, zone N : Ces zones couvrent les secteurs de la commune, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels ou des risques naturels.

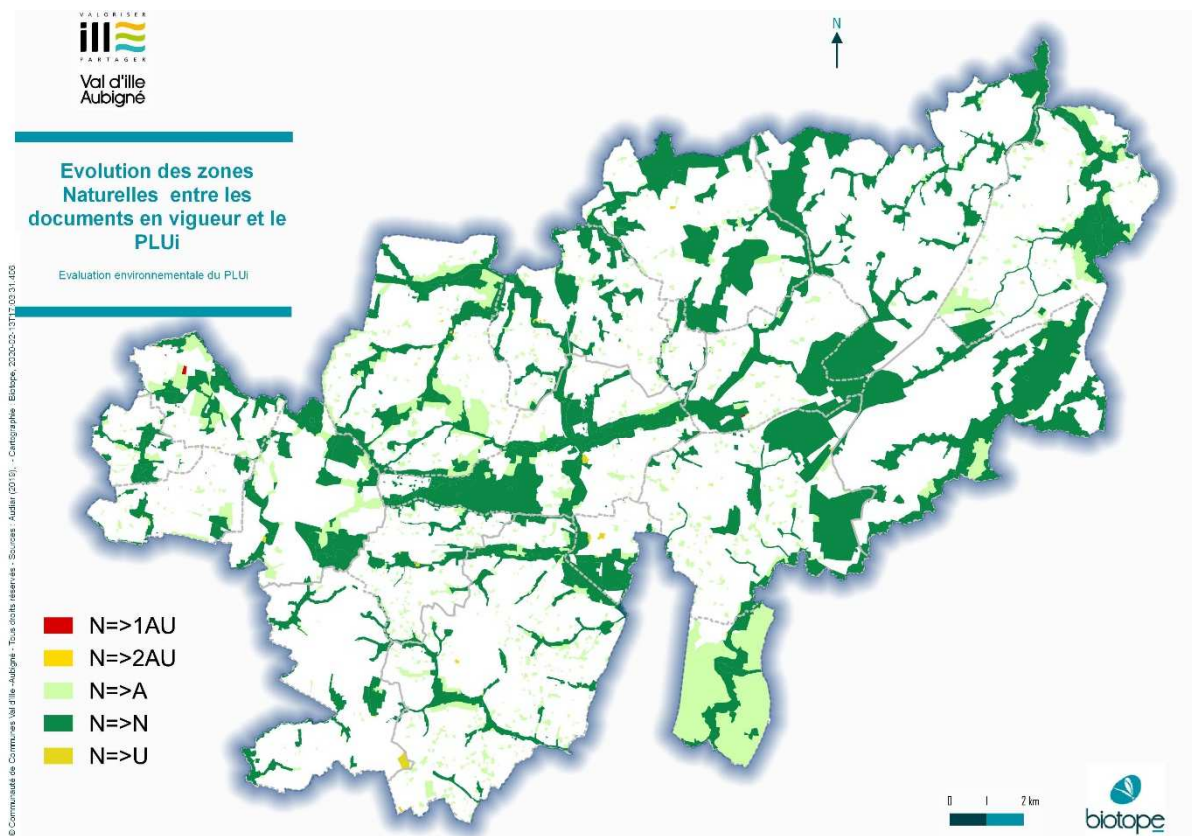
Les zones NP destinées à la protection de la Trame verte et bleue

Il existe cinq sous-secteurs spécifiques, parmi lesquels cinq STECAL.

Le PLUi est également complété par des AOP sectorielles (Cahiers communaux et Route du meuble) et trois OAP thématiques (Commerces, Patrimoine et paysage et Trame verte et Bleue).







6. POUR ABOUTIR A UN PROJET DE TERRITOIRE INTEGRE A SON ENVIRONNEMENT.

A travers l'élaboration de son PLUi, la communauté de communes du Val d'Ille – Aubigné a utilisé de nombreux leviers permettant de réduire les incidences prévisibles sur l'environnement. En effet, les OAP thématiques (Trame verte et bleue, Patrimoine et paysage, Commerce) et sectorielles (cahiers communaux, Route du Meuble) viennent renforcer un projet, qui au travers de son zonage, se veut être le moins consommateur possible d'espaces naturels et agricoles.

La consommation d'espace demeure maîtrisée voire responsable si on se réfère aux POS et PLU en vigueur en 2018. En effet, la reconversion d'espaces AU (80 hectares) en zones N et A permet, de réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.

La trame verte et bleue fait l'objet d'une protection importante. En effet, située principalement en zone N (voir NP) et A, la constructibilité dans les éléments la constituant est limitée. Elle se voit aussi confortée par le zonage en EBC ou au titre de l'article L151-23 de ces espaces boisés et haies, augment de plus de 60 % le linéaire de haie protégé par rapport aux documents en vigueur.

Le PLUi s'est doté des nombreux leviers disponibles pour préserver sa trame verte et bleue voir la renforcer en édictant dans l'AOP Trame verte et bleue des coefficients de compensation des haies variables en fonction des enjeux bocagers du secteur.

Par ailleurs, le règlement prévoit toutefois des mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité des zones urbaines et à urbaniser. Il incite par exemple à mettre en place plus d'espaces végétalisés (éco-aménageables) ce qui vise à préserver les espaces de nature en ville et réduire les effets d'îlots de chaleur.

La prise en compte du paysage en lisière d'espaces naturels ou agricoles, en entrée de ville et en bordure de voie est effective dans les sites de projets à travers les OAP sectorielles mais également à l'échelle de l'ensemble du territoire par l'intermédiaire des OAP patrimoine bâtis et paysage. Elles imposent des mesures d'insertion paysagère des projets dans leur environnement : traitement des franges urbaines et, prise en compte de la topographie...

Le PLUi prévoit des dispositions adéquates visant le traitement des eaux usées (temporalité d'ouverture à l'urbanisation des secteurs où les capacités épuratoires sont un facteur limitant), et limitant autant que possible les impacts sur l'environnement. Les captages pour l'alimentation en eau potable sont protégés. La préservation des zones humides via un zonage réglementaire conforte la préservation de la ressource. Le maintien d'une bande d'inconstructibilité de 10 mètres par rapport à l'axe d'un cours d'eau concourt aussi à limiter les pressions sur l'hydrosystème.

L'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales est également prise en considération à plusieurs niveaux. En effet, des règles concernant l'emprise au sol maximale via l'obligation de mise en place de surfaces éco-aménageables sont fixées et favorisent l'infiltration des eaux pluviales et donc le ruissellement. En ce sens, les OAP (thématiques et sectorielles) et les dispositions réglementaires intègrent aussi une présence du végétal contribuant à favoriser l'infiltration des eaux. Ils prévoient la mise en place de dispositifs de récupération des eaux de pluies à la parcelle.

Enfin, la gestion des déchets est peu encadrée par les pièces réglementaires du PLUi, néanmoins des emplacements sont prévus dans le zonage permettant d'accueillir deux déchèteries.

Plusieurs zones AU sont soumises à des nuisances sonores le long des axes routiers.

Parmi les zones susceptibles d'avoir une incidence négative sur l'environnement, la grande majorité, notamment par l'intermédiaire des mesures édictées dans les Orientations d'Aménagement présentent des incidences négatives faibles. Les principales sensibilités mises en avant sont la présence de zones humides et les nuisances sonores subies sur certaines zones 1AU. Malgré les principes d'aménagements

adaptés et une réelle prise en compte des enjeux environnementaux lors de la conception du projet quelques points de vigilance demeurent. Une zone 1 AU (Les Olivettes à Melesse) propose un projet d'aménagement susceptibles d'impacter des zones humides.

Les études pré opérationnelles permettront d'évaluer précisément les surfaces impactées et la mise en place de mesures compensatoires adaptées.

Les différentes problématiques de l'énergie et du climat ont été intégrées dans la mesure du possible dans les réflexions autour du PLUi. Les mesures liées à cette thématique ont été intégrées dans toutes les pièces du PLUi (règlement, OAP) ce qui traduit la réelle ambition du projet, notamment à travers l'obligation pour certains bâtiments de grande superficie d'intégrer des dispositifs ENR pouvant assurer 50% de la consommation énergétique du site, la mise en place d'emplacements réservés pour les déplacements doux, une aire de co-voiturage...

Le document contribue à la prise en compte des risques inondation par son zonage, son règlement et via ses choix en matière d'ouverture à l'urbanisation.